

**RÈGLEMENT NUMÉRO 255-1 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 255
CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 255 concernant les modalités de publication des avis publics a été adopté et est entré en vigueur le 12 octobre 2023, conformément à l'article 433.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un règlement adopté en vertu de l'article 433.1 du Code municipal du Québec ne peut être abrogé, mais il peut être modifié;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement 255 afin de préciser les modalités de publication des avis publics de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion, accompagné du projet de règlement numéro 255-1 a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 septembre 2025 par monsieur Jean-Yves Poirier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Mylène Labre**, appuyé par monsieur **Bernard Daoust** et résolu :

qu'un règlement portant le numéro 255-1 soit adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 1 est remplacé par le texte suivant :

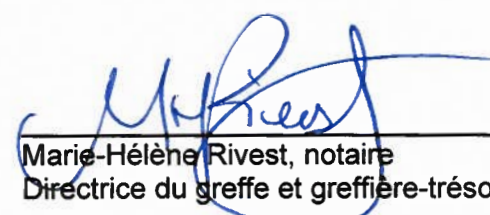
« ARTICLE 1 Publication des avis publics

- 1.1 Tous les avis publics de la MRC sont publiés en français sur son site Internet à l'adresse suivante www.mrcvs.ca.
- 1.2 Une copie de ces avis publics sera, dans les jours suivants, affichée sur le babillard à l'entrée du bureau de la MRC.
- 1.3 Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la MRC.
- 1.4 La MRC conserve la possibilité d'afficher ponctuellement des avis publics dans les municipalités locales de son territoire ou de les publier dans les journaux, si elle le juge nécessaire. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.


PATRICK BOUSEZ
Préfet


Marie-Hélène Rivest, notaire
Directrice du greffe et greffière-trésorière

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 22 octobre 2025.

Entré en vigueur le 27 OCTOBRE 2025.